

CONVENTION CONSTITUTIVE DU RESEAU REGIONAL DES URGENCES DE BOURGOGNE

Préambule

La présente convention constitutive définit l'organisation et le fonctionnement du Réseau des Urgences de Bourgogne, conformément aux dispositions de la circulaire DHOS n° 2007-65 du 13 février 2007 relative à la prise en charge des urgences.

Elle intègre les principes généraux définis au niveau régional, permettant d'assurer l'orientation des patients et la continuité des prises en charge, et précise les engagements et obligations réciproques des membres du réseau.

Elle porte engagement à renseigner le répertoire opérationnel des ressources (ROR), prévoit l'évaluation du fonctionnement du Réseau des Urgences ainsi que l'analyse des dysfonctionnements d'ordre organisationnel et/ou logistique préjudiciables au patient.

Elle est déclinée pour chacune des zones couvertes par un SAMU-Centre 15.
Elle a vocation à se substituer aux conventions bilatérales entre établissements et aux contrats relais. Elle comprend en annexe les cahiers des charges opérationnels par territoire de santé de la région.

Elle constitue le document contractuel fondateur du réseau régional des urgences de Bourgogne.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Réseau Régional des Urgences de Bourgogne, créé en application de l'article R6123-26 du code de la santé publique, est l'élément-clé sur lequel repose l'organisation territoriale de la prise en charge des urgences et de leurs suites, à laquelle il contribue en assurant l'accès à des compétences, à des techniques et à des capacités d'hospitalisation dont ne dispose pas chacun des établissements membres.

Conçu comme un outil opérationnel, au service des professionnels, le Réseau des Urgences doit être considéré comme un ensemble de liens fonctionnels entre établissements impliqués dans la chaîne de la prise en charge des urgences. La responsabilité du bon fonctionnement du réseau incombe à tous les établissements impliqués, et leurs engagements respectifs sont mentionnés dans les CPOM.

